



Fixez
ici
une photographie
récente



**RECTORAT DE
L'ACADÉMIE DE LYON
DAREIC**

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON CEDEX 07

**RECRUTEMENT LOCAL D'ASSISTANTS ÉTRANGERS
EN ALLEMAND, ANGLAIS, ESPAGNOL, ITALIEN, RUSSE**
(entourer la langue concernée)

NOM (1) :

PRÉNOM (1) : SEXE (2) : M F

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :

NON MARIÉ (2) : MARIÉ (2) :

CHARGES DE FAMILLE :

ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉE LA NOMINATION (1) :

.....
.....
.....

tél :

e-mail : PAYS :
(indispensable - écrire très lisiblement)

ADRESSE DES PARENTS :

.....
.....
..... tél :

VŒUX DU CANDIDAT (2) :

Type d'établissement :	Département souhaité :
<input type="checkbox"/> Collège (élèves de 10 à 14 ans)	<input type="checkbox"/> AIN
<input type="checkbox"/> Lycée (élèves de 14 à 18 ans)	<input type="checkbox"/> LOIRE
<input type="checkbox"/> Enseignement primaire	<input type="checkbox"/> RHÔNE

Résumez en quelques mots les objectifs de votre séjour en France :

.....
.....
.....

Date Signature.....

Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale à :

Rectorat de l'académie de Lyon
A l'attention de Pascale Muselle
DAREIC - Assistants de langue
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON Cedex 07

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Ce formulaire de candidature avec une photographie récente agrafée et portant au dos le nom du candidat
- Un certificat médical (imprimé disponible en téléchargement)
- Une photocopie de la première page du passeport et du visa (pour les candidats n'appartenant pas à la Communauté européenne)
- Si vous êtes étudiant(e), une photocopie de votre carte
- Une photocopie certifiée conforme du dernier diplôme obtenu
- Deux enveloppes non timbrées de format 16x24 libellées à l'adresse à laquelle doit être envoyée la nomination

Pour renseignements complémentaires : Pascale.muselle@ac-lyon.fr

Les candidats et candidates certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Ils s'engagent :

- 1) à accepter le poste sur lequel ils seront nommés ;**
- 2) à servir pendant toute la durée de l'année scolaire et à ne cesser leurs fonctions qu'avec l'autorisation des autorités rectORAles, même pour cause d'examen ;**
- 3) à ne rien publier sur l'établissement où ils ont exercé sans l'autorisation expresse de ces mêmes autorités.**

Date :

Signature :